

## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 28 décembre, à quinze heures neuf minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 23 décembre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (02) :** Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marie-Christine NANNETTE.

**Etaient absents (12):** Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

**Délibération n°11-07-2016**  
**Modification de la valeur faciale et du nombre de titres restaurant  
accordés aux agents.**

En 2013, la commune a décidé d'octroyer des titres restaurant aux agents. Ce sont des titres de paiement servant à régler une partie du repas. Ils représentent une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés.

Par ailleurs, suite aux négociations menées avec les organisations syndicales représentatives du personnel, un protocole d'accord a été signé le 27 juin 2016 portant notamment sur la modification de la valeur faciale et du nombre de titres restaurant accordés aux agents. Ces modifications ont été appliquées à compter du 1 septembre 2016.

Il convient, pour le conseil municipal, d'approuver par une décision ces modifications ; à savoir :

- la fixation de la valeur faciale des titres restaurant à 7 euros (au lieu de 6 euros auparavant) et le maintien de la participation de la Mairie à 50 % de la valeur du titre ;
- la fixation du nombre de titres octroyés aux agents à 15 (au lieu de 12 auparavant).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,**

**Vu le protocole d'accord signé avec les organismes syndicaux le 27 juin 2016,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

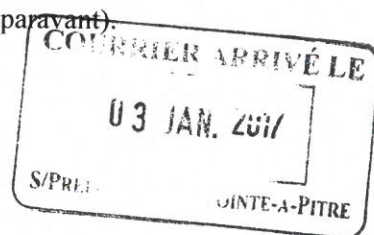
**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la revalorisation de la valeur faciale et du nombre de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et ainsi porter la valeur unitaire à 7 euros et le nombre de titres à 15 ;

**Article 2 :** la participation de la ville sera de 50% de la valeur du titre restaurant ;

**Article 3 :** d'imputer cette dépense au budget de la ville ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**



Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 29 décembre 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

